



Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/DDT/ABER/33**

**Fixant la liste des communes où compte tenu de la présence avérée du castor d'Eurasie dans le département de Meurthe-et-Moselle, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 427-8, R. 427-6 à R. 427-8 et R. 427-18 à R. 427-24 ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret du président de la république en date du 13 juillet 2023 nommant Mme Françoise SOULIMAN préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23.BCDET.12 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Emmanuel TIRTAINE, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023/DDT/MPC/006 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** les avis exprimés lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 08 septembre 2023 au 29 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la présence du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;

**CONSIDÉRANT** que le piégeage d'autres espèces telles que le Ragondin ou le Rat musqué peut porter préjudice aux populations de Castor d'Eurasie ;

**CONSIDÉRANT** que la protection du Castor d'Eurasie implique une politique spécifique visant à la préservation de l'espèce sur le département de la Meurthe-et-Moselle ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : LISTE DES COMMUNES

La présence du Castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Meurthe-et-Moselle, sur les communes suivantes :

AFFRACOURT	DIEULOUARD	LAMATH	PRAYE
AINGERAY	DOLCOURT	LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	PULLIGNY
ANDILLY	DOMBASLE-SUR-MEURTHE	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	PUXE
ANSAUVILLE	DOMGERMAIN	LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	REHAINVILLER
ARNAVILLE	DOMJEVIN	LARONXE	REHON
ART-SUR-MEURTHE	DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	LAY-SAINT-CHRISTOPHE	RICHARDMENIL
ATTON	DOMMARIE-EULMONT	LEBEUVILLE	ROSIERES-AUX-SALINES
AUBOUE	DOMMARTIN-LES-TOUL	LEMAINVILLE	ROVILLE-DEVANT-BAYON
AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	DOMPTAIL-EN-L'AIR	LEMENIL-MITRY	ROYAUMEIX
AUTREY	ECROUVES	LEXY	ROZELIEURES
AVRAINVILLE	EINVAUX	LIVERDUN	SAINT-BOINGT
AZELOT	EINVILLE AU JARD	LOISY	SAINT-CLEMENT
AZERAILLES	EPIEZ SUR CHIERS	LONGLAVILLE	SAINT-FIRMIN
BAGNEUX	ESSEY LA COTE	LONGUYON	SAINT-JEAN-LES-LONGUYON
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	ETREVAL	LONGWY	SAINT-MARD
BAINVILLE-SUR-MADON	FAVIERES	LOREY	SAINT-MARTIN
BARBONVILLE	FLABEUVILLE	LOROMONTZEY	SAINT-MAX
BARISEY-AU-PLAIN	FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	LUCEY	SAINT-NICOLAS-DE-PORT
BARISEY-LA-COTE	FLEVILLE DEVANT NANCY	LUDRES	SAINT-REMIMONT
BATTIGNY	FLIN	LUNEVILLE	SAINT-REMY-AUX-BOIS
BAUZEMONT	FONTENOY-SUR-MOSELLE	MAGNIERES	SANZEY
BAYON	FOUG	MAIXE	SELAINCOURT
BAZAILLES	FRAIMBOIS	MAIZIERES	SEXEY-AUX-FORGES
BELLEVILLE	FRANCHEVILLE	MALZEVILLE	SOMMERVILLER
BENAMENIL	FREMENIL	MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	TANTONVILLE
BENNEY	FROLOIS	MANGONVILLE	THIEBAUMENIL
BEUVEILLE	FROUARD	MANONCOURT-EN-WOEVRE	THOREY-LYAUTEY
BEZAUMONT	FROVILLE	MANONVILLE	TOMBLAINE
BICQUELEY	GELAUCOURT	MARAINVILLER	TONNOY
BLAINVILLE-SUR-L'EAU	GERBECOURT-ET-HAPLEMONT	MARBACHE	TOUL
BLEMEREY	GERBEVILLER	MARON	TRONDES
BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	GIRAUMONT	MAXEVILLE	UGNY
BOISMONT	GIRIVILLER	MEHONCOURT	VALLEROY
BONCOURT	GLONVILLE	MENIL-LA-TOUR	VALLOIS
BOUCQ	GONDREVILLE	MERCY LE BAS	VANDELEVILLE
BOUXIERES-AUX-DAMES	GOVILLER	MEREVILLE	VANDIERES
BULLIGNY	GRAND-FAILLY		VARANGEVILLE
BRALLEVILLE			VATHIMENIL
			VAUDEVILLE

<p>BREMONCOURT BURTHECOURT-AUX-CHENES CEINTREY CHALIGNY CHAMPEY-SUR-MOSELLE CHAMPIGNEULLES CHANTEHEUX CHARENCEY VEZIN CHARMES-LA-COTE CHAUDENEY-SUR-MOSELLE CHENEVIÈRES CHOLOY MENILLOT CLAYEURES CLEREY-SUR-BRENON COLMEY CONFLANS-EN-JARNISY CONS-LA-GRANDVILLE CRANTENOY CREPEY CREVECHAMPS CREVIC CREZILLES CROISMARE CUSTINES CUTRY DAMELEVIÈRES DIARVILLE</p>	<p>GRIPPORT GYE HAIGNEVILLE HAMMEVILLE HAMONVILLE HANS DEVANT PIERREPONT HAROUÉ HATRIZE HAUDONVILLE HAUSSONVILLE HENAMENIL HERBEVILLER HOMECOURT HOUELMONT HOUDREVILLE JAILLON JARNY JARVILLE-LA-MALGRANGE JEANDELIZE JEVONCOURT JOEUF JOLIVET JOPPECOURT LABRY LAGNEY LALOEUF</p>	<p>MESSEIN MILLERY MOINEVILLE MONCEL-LES-LUNEVILLE MONT-LE-VIGNOBLE MONT-SUR-MEURTHE MONTIGNY-SUR-CHIERS MOUACOURT MOUTROT MOYEN NANCY NEUVES-MAISONS NEUVILLER-SUR-MOSELLE OGNEVILLE OLLEY OMELMONT ORMES-ET-VILLE OTHE PAGNEY-DERRIERE-BARINE PAGNY-SUR-MOSELLE PAREY SAINT CESAIRE PARROY PETIT-FAILLY PIERRE-LA-TREICHE PIERREPONT PIERREVILLE POMPEY PONT-A-MOUSSON PONT-SAINT-VINCENT</p>	<p>VAUDIGNY VELLE-SUR-MOSELLE VENNEZEY VEZELISE VIGNEULLES VILCEY-SUR-TREY VILLACOURT VILLE-AU-MONTOIS VILLE-EN-VERMOIS VILLERS-LE-ROND VILLERS-SOUS-PRENY VILLETTE VILLEY-LE-SEC VILLEY-SAINT-ETIENNE VIRECOURT VITREY VITRIMONT VITTONVILLE VIVIERS-SUR-CHIERS VOINEMONT XERMAMENIL XEUILLEY XIROCOURT XURES</p>
---	--	---	--

## Article 2 : MESURES DE PROTECTION

Dans les communes listées à l'article 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

## Article 3 : INDICES DE LA PRÉSENCE DE L'ESPÈCE

La nature des indices de présence avérée du castor d'Eurasie ayant servi à établir la liste des communes est jointe en annexe au présent arrêté.

## Article 4 : MESURES EN CAS DE PIÉGEAGE

Tout Castor d'Eurasie capturé accidentellement doit être relâché dans les plus brefs délais, à proximité immédiate du cours d'eau concerné. La prise doit être signalée au service départemental de l'OFB (correspondant du réseau Castor) : OFB, Service départemental de Meurthe et Moselle, 12 bis rue des Bosquets, 54 300 LUNEVILLE, Tél : 03 83 73 24 74, [sd54@ofb.gouv.fr](mailto:sd54@ofb.gouv.fr)

## Article 5 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Place des Ducs de Bar  
C.O. n° 60025  
54035 NANCY Cedex  
Tél : 03 83 91 40 00  
[ddt-aber@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-aber@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par recours gracieux adressé (à Direction Départementale des Territoires, service Agriculture Biodiversité Espace Rural, Place des Ducs de Bar C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex , soit par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08..

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut également être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication. Le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le Tribunal administratif de Nancy pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

#### **Article 6 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

- le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- les maires,
- le directeur départemental des territoires de la Meurthe-et-Moselle,
- le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- le président et les agents de développement de la Fédération des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie de Meurthe-et-Moselle,
- le président de l'association des gardes chasse particuliers de Meurthe-et-Moselle,
- le président de l'association des piégeurs agréés de Meurthe-et-Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes listées à l'article 1 du présent arrêté pour affichage aux endroits habituels.

Fait à Nancy, le 01/12/2023  
Pour le préfet et par délégation,

Le chef du service  
Agriculture Biodiversité Espace Rural.  
Fabrice MICHEL

## Annexe

<b>Nature des indices de présence du castor d'Europe</b>				
N° code	Nature de l'indice	Probabilité de présence		
1	Gîte occupé et/ou entretenu (actif)			Certaine
2	Barrage entretenu (actif)			Certaine
3	Dépôt de castoréum			Certaine
4	Garde-manger			Certaine
5	Gîte non entretenu		Probable	
6	Barrage non entretenu		Probable	
7	Bois coupé sur pied <sup>(1)</sup>		Probable	
8	Écorçage (pied, racine ou bois coupé) <sup>(1)</sup>		Probable	
9	Réfectoire <sup>(1)</sup>		Probable	
10	Accès de berge, couée		Probable	
11	Griffade ou empreinte		Probable	
12	Bois coupé flottant <sup>(1)</sup>	Possible		
13	Cadavre	Possible <sup>(2)</sup>	Probable <sup>(2)</sup>	
14	Observation visuelle par un tiers	Possible <sup>(3)</sup>	Probable <sup>(3)</sup>	Certaine <sup>(3)</sup>
15	Observation visuelle par un correspondant	Possible <sup>(3)</sup>	Probable <sup>(3)</sup>	Certaine <sup>(3)</sup>
16	Autre indice (crotte, carnet de piégeage...)	À déterminer au cas par cas		
<p><i>(1) seuls les indices récents sont relevés, c'est-à-dire ceux renseignant la présence de l'année en cours</i>  <i>(2) à l'appréciation de l'ITD, selon le contexte local (ex. : point de collision routière récurrent vs noyade)</i>  <i>(3) selon la qualité de l'observation, l'auteur et la vérification ou non de l'information par l'ITD</i></p>				